

Pièces et garantie

Modèles

Z-Force S 48/54/60, Z-Force SX 48/54/60

Garantie

Ce document contient toute l'information concernant les modèles mentionnés. Les informations de garantie fournies dans ce document se rapportent à votre produit.

Service à la clientèle

Communiquez avec votre concessionnaire Cub Cadet ou notre service à la clientèle avant de retourner l'appareil pour réparation au détaillant ou au concessionnaire qui vous l'a vendu.

Nos techniciens peuvent vous aider si vous avez des problèmes lors de l'assemblage de votre produit, si vous avez des questions concernant ses commandes, son fonctionnement ou son entretien, si vous voulez commander des pièces de rechange ou des accessoires ou si vous désirez visionner des vidéos sur l'entretien et l'emploi de votre produit. Veuillez avoir votre numéro de modèle et votre numéro de série en main. Choisissez parmi les options ci-dessous :

◇ Web : www.cubcadet.ca/equipment/en/cubcadetcanada/Parts

◇ Téléphone : 1 800 668-1238

Pièces de rechange

N° de pièce	Description	N° de pièce	Description
954-05012A	Courroie pour plateau de coupe de 48"	946-05133	Câble pour commande d'accélérateur (pour modèles Z-Force S)
954-05013	Courroie pour plateau de coupe de 54"	946-05099	Câble pour commande d'accélérateur (pour modèles Z-Force SX)
954-05015	Courroie pour plateau de coupe de 60"	946-04214	Câble pour commande d'étrangleur (pour modèles Z-Force S)
954-04317A	Courroie d'entraînement	946-04847	Câble pour commande d'étrangleur (pour modèles Z-Force SX)
942-04417	Lame de 48"	625-05000	Clé
02005017-X	Lame XTREME ^{MC} de 48"	631-05176A	Déflexeur d'éjection
942-04416	Lame de 54"	934-0246A	Jante (pour modèles Z-Force S)
02005018-X	Lame XTREME ^{MC} de 54"	634-05297	Jante (pour modèles Z-Force SX)
942-04415	Lame de 60"	934-0255	Valve (pour modèles Z-Force S)
02005019-X	Lame XTREME ^{MC} de 60"	934-0255	Valve (pour modèles Z-Force SX)
918-06994A	Fusée pour plateau de coupe de 48"	734-1873	Pneu de 20 x 10 x 8,5 (pour modèles Z-Force S)
918-06993A	Fusée pour plateau de coupe de 54"	734-04580	Pneu de 20 x 10 x 8 (pour modèles Z-Force SX)
918-06076A	Fusée pour plateau de coupe de 60"	634-04629	Roue avant (pour modèles Z-Force S)
734-04155	Roue de plateau de coupe (pour modèles Z-Force S)	634-04623A	Roue avant (pour modèles Z-Force SX)
634-3159	Roue de plateau de coupe (pour modèles Z-Force SX)		
925-1707D	Batterie		
951-12179B	Bouchon du réservoir de carburant		



Accessories

N° de pièce	Pièce
19A70040100	Bac récupérateur
19A70046100	Ensemble d'installation pour bac récupérateur
19A70037100	Ensemble de déchiquetage pour plateaux de 48"
19A70038100	Ensemble de déchiquetage pour plateaux de 54"
19A70039100	Ensemble de déchiquetage pour plateaux de 60"
19A40026100	Remorque Cub Cadet
19A70025100	Attache de remorquage
490-850-0018	Clé à bougie
490-241-0024	Chaînes de traction pour pneus (pour plateau de coupe de 48" et de 54")
490-241-0025	Chaînes de traction pour pneus (pour plateau de coupe de 60")
490-290-0013	Housse pour tracteur
490-850-0008	Siphon d'huile
490-850-0005	Outil pour démontage de lame
490-900-0045	Outil pour filtre à huile

DÉCLARATION DE GARANTIE SELON LES NORMES FÉDÉRALES ET CALIFORNIENNES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE EN VERTU DE LA GARANTIE

MTD Consumer Group Inc., l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) et, pour les produits certifiés pour la vente en Californie, California Air Resources Board (CARB) vous invitent à découvrir la garantie selon les normes fédérales et californiennes en matière de système de contrôle des émissions par évaporation qui s'applique à votre petit équipement hors-route (équipement pour l'extérieur) 2016-2017. En Californie, l'équipement pour l'extérieur doit être conçu, construit et équipé pour satisfaire aux normes anti-pollution strictes de l'état (dans d'autres états, l'équipement doit être conçu, construit et équipé pour respecter les règlements américains de l'EPA pour les petits moteurs hors-route à allumage par étincelle). MTD Consumer Group Inc. doit garantir le système anti-pollution de votre équipement pour l'extérieur pour la durée stipulée ci-dessous, à condition que l'équipement n'ait pas fait l'objet d'abus, de négligence ou d'entretien inadéquat.

Le système anti-pollution peut inclure des pièces telles que les réservoirs de carburant, les conduits et les bouchons de carburant, les soupapes, les réservoirs à charbon actif, les filtres, les conduits de vapeur, les colliers, les raccords et autres composants connexes du système anti-pollution.

MTD Consumer Group Inc. s'engage à réparer gratuitement votre équipement, sans frais supplémentaires (frais de diagnostic, pièces et main-d'œuvre), en cas de problème couvert par la garantie.

PÉRIODE DE GARANTIE DU FABRICANT

Le système anti-pollution est garanti pour une période de deux ans. Toute pièce connexe du système anti-pollution jugée défectueuse sera réparée ou remplacée par MTD Consumer Group Inc.

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

À titre de propriétaire, vous êtes tenu d'effectuer l'entretien tel qu'il est indiqué dans le manuel de l'utilisateur. MTD Consumer Group Inc. vous conseille de conserver tous les reçus relatifs à l'entretien de votre équipement pour l'extérieur. Cependant, MTD Consumer Group Inc. ne peut refuser les réclamations sous garantie seulement en raison de l'absence de reçus.

À titre de propriétaire, vous devez prendre note que MTD Consumer Group Inc. peut refuser d'honorer la garantie si votre équipement pour l'extérieur ou l'une de ses pièces a fait l'objet d'abus, de négligence, d'entretien inadéquat ou de modifications non approuvées.

Vous êtes tenu de présenter votre équipement pour l'extérieur à un centre de service agréé de MTD Consumer Group Inc. dès qu'un problème se présente. Les réparations sous garantie seront effectuées dans un délai raisonnable ne dépassant pas 30 jours. Pour toute question relative à la garantie, communiquez avec le Service à la clientèle de MTD Consumer Group Inc. par téléphone au 1 800 800-7310 ou visitez le site <http://support.mtdproducts.com>.

PROTECTION OFFERTE PAR LA GARANTIE

MTD Consumer Group Inc. garantit à l'acheteur initial et à chaque acheteur subséquent que (1) l'équipement pour l'extérieur a été conçu, construit et équipé conformément à tous les règlements applicables et (2) qu'il est exempt de vices matériaux et de fabrication susceptibles de causer la défaillance d'une pièce garantie pour une période de deux ans.

La période de garantie commence le jour où l'équipement pour l'extérieur est livré à l'acheteur initial ou est utilisé pour la première fois.

Sous réserve des conditions et exclusions ci-dessous, la garantie des pièces du système anti-pollution s'établit comme suit :

1. Toute pièce garantie, pour laquelle les instructions écrites fournies ne prévoient pas le remplacement dans le calendrier d'entretien requis, est garantie pour la période de garantie spécifiée ci-dessus. Si une telle pièce s'avère défectueuse pendant la période de garantie, elle sera réparée ou remplacée par MTD Consumer Group Inc. conformément au paragraphe (4) ci-dessous. Toute pièce réparée ou remplacée en vertu de la garantie est garantie pour le solde de la période de la garantie.
2. Toute pièce garantie, pour laquelle les instructions écrites prévoient seulement une inspection régulière, est garantie pour la période de garantie spécifiée ci-dessus. Toute pièce réparée ou remplacée en vertu de la garantie est garantie pour le reste de la période de la garantie.
3. Toute pièce garantie, pour laquelle les instructions écrites prévoient le remplacement dans le cadre d'un entretien requis, est garantie pour la période précédant la date du premier remplacement prévu. Si la pièce tombe en panne avant le premier remplacement prévu, elle sera réparée ou remplacée par MTD Consumer Group Inc. conformément au paragraphe (4) ci-dessous. Toute pièce réparée ou remplacée en vertu de la garantie est garantie pour le reste de la période de la garantie avant le premier remplacement prévu de la pièce.
4. La réparation ou le remplacement de toute pièce garantie en vertu de la garantie énoncée doit être effectué par un centre de service agréé, sans frais pour le propriétaire.
5. Nonobstant les termes énoncés, les services ou réparations sous garantie doivent être effectués dans tous les centres de service agréés de MTD Consumer Group Inc.
6. Les diagnostics permettant d'établir qu'une pièce garantie est défectueuse doivent être effectués sans frais pour le propriétaire, à condition d'être effectués par un centre de service autorisé à offrir les services en garantie.
7. MTD Consumer Group Inc. est tenue responsable des dégâts aux autres pièces du moteur ou de l'équipement susceptibles d'avoir été causés par la défaillance sous garantie d'une pièce sous garantie.
8. MTD Consumer Group Inc. s'engage à conserver un stock de pièces garanties suffisant pour satisfaire la demande prévue pour ces pièces pendant la période de garantie de telles pièces.
9. Toute pièce de remplacement peut être utilisée pour l'entretien ou la réparation sous garantie et doit être fournie gratuitement au propriétaire. Ceci ne limite pas les obligations de garantie de MTD Consumer Group Inc.

-
10. Les pièces complémentaires ou modifiées qui ne sont pas exemptées par CARB (California Air Resources Board) ne peuvent pas être utilisées. L'utilisation de toute pièce complémentaire ou modifiée non exemptée sera suffisante pour rejeter toute demande de service sous garantie. MTD Consumer Group Inc. ne sera pas tenue de couvrir les défaillances des pièces sous garantie causées par l'utilisation d'une pièce complémentaire ou modifiée non exemptée.

PIÈCES GARANTIES

La réparation ou le remplacement de toute pièce garantie, admissible à la garantie, peuvent être exclus de celle-ci si MTD Consumer Group Inc. peut prouver que l'équipement pour l'extérieur a fait l'objet d'abus, de négligence ou d'un entretien inadéquat ou si cet abus, cette négligence ou cet entretien inadéquat est directement à l'origine même de la défaillance de la pièce. Nonobstant cette situation, tout ajustement d'une pièce équipée d'un dispositif de limitation installé à l'usine et en bon état de fonctionnement demeure admissible à la garantie. De plus, cette garantie couvre seulement les pièces qui font partie de l'équipement acheté.

La garantie s'applique aux pièces ci-dessous (le cas échéant) :

1. Système de contrôle d'alimentation en carburant
 - Pompe à carburant
 - Réservoir de carburant
2. Système de contrôle de l'évaporation de carburant
 - Tuyau de carburant
 - Colliers pour tuyau de carburant
 - Bouchon attaché
 - Réservoir à charbon actif
 - Conduits de distribution de la vapeur

CUB CADET LLC

GARANTIE LIMITÉE DU FABRICANT POUR LES TONDEUSES À RAYON DE BRAQUAGE ZÉRO POUR LES PARTICULIERS

GARANTIE LIMITÉE

La garantie limitée détaillée ci-dessous est offerte par Cub Cadet LLC pour une tondeuse à rayon de braquage zéro neuve pour les particuliers (ci-après désignée « RZT ») achetée et utilisée aux États-Unis ou au Canada par l'acheteur initial (tel que défini ci-après). Cette garantie limitée ne couvre pas les systèmes de contrôle des émissions et ne constitue pas une déclaration de garantie selon les normes fédérales en matière de contrôle des émissions au sens de la loi fédérale des États-Unis. Veuillez vous reporter à la déclaration de garantie selon les normes fédérales en matière de contrôle des émissions du manuel de l'utilisateur pour plus de détails concernant la garantie relative aux systèmes de contrôle des émissions. Cette tondeuse RZT n'est pas destinée à être utilisée à des fins commerciales ou de location.

Portée de la garantie limitée

Cub Cadet LLC offre la garantie limitée suivante à l'acheteur initial pour usage domestique ou pour usage non commercial, sauf dans le cas des exclusions (tel que définies ci-après), pendant la période de garantie (tel que définie ci-après), la tondeuse RZT ne présentera aucun défaut de fabrication (y compris les matériaux et la qualité du travail). L'« acheteur initial » est la première personne ayant effectué l'achat de cette tondeuse RZT neuve auprès d'un concessionnaire Cub Cadet agréé, d'un distributeur ou d'un détaillant de tels produits. Cette garantie limitée n'est pas transférable. Sauf disposition contraire aux présentes, la période de garantie limitée de cette tondeuse RZT neuve achetée par l'acheteur initial est de trois (3) ans à partir de la date d'achat figurant sur la facture originale (« période de garantie »).

Défauts de matériaux et de fabrication

Sous réserve des exclusions et sauf indication contraire dans les présentes, cet appareil est garanti d'être exempt de défaut de matériaux et de fabrication pendant la période de garantie. Pendant la période de garantie, Cub Cadet LLC s'engage à réparer ou à remplacer, à son choix, toute pièce d'origine couverte par cette garantie limitée qui s'avère défectueuse en raison d'un défaut de matériaux ou de fabrication.

Pour être couverte par cette garantie, cette tondeuse RZT :

1. doit avoir été achetée chez un détaillant autorisé,
2. doit avoir été achetée aux États-Unis ou au Canada par l'acheteur initial,
3. doit avoir été utilisée à des fins non professionnelles,
4. doit avoir été utilisée d'une manière compatible avec l'utilisation prévue normale et adéquate pour cet appareil.

Qui peut effectuer des réparations au titre de la garantie ?

Pour que la garantie limitée s'applique, comme définie dans les présentes, les réparations au titre de la garantie doivent être effectuées par un centre de service Cub Cadet agréé.

Pour obtenir le service dans le cadre de la garantie limitée :

Pour trouver un centre de service Cub Cadet, communiquez avec votre concessionnaire Cub Cadet agréé, votre distributeur ou votre détaillant, écrivez à Cub Cadet (P.O. Box 361131, Cleveland, Ohio 44136-0019), appelez au 1 877 282-8684 ou visitez notre site Web au www.cubcadet.com. Au Canada, écrivez à MTD Products Limited (Kitchener, Ontario, N2G 4J1), téléphonez au 1 800 668-1238 ou visitez notre site Web au www.mtdproducts.ca. Cette garantie limitée est offerte par Cub Cadet LLC. Il s'agit de la seule garantie de produit offerte par Cub Cadet pour cet appareil. UNE COPIE DE LA FACTURE ORIGINALE DOIT ÊTRE PRÉSENTÉE POUR BÉNÉFICIER D'UN SERVICE DANS LE CADRE DE LA GARANTIE.

Ce qui n'est pas couvert par cette garantie limitée.

Cette garantie limitée ne couvre pas ce qui suit (les « exclusions ») :

1. Les RZT achetées dans un pays autre que les États-Unis ou le Canada.
2. Les dispositifs anti-pollution qui sont couverts par une garantie distincte, la déclaration de garantie selon les normes fédérales en matière de contrôle des émissions. Veuillez consulter la déclaration de garantie selon les normes fédérales en matière de contrôle des émissions pour plus d'informations.
3. Les dommages causés par un manque d'entretien ou un entretien inadéquat comme indiqué dans le manuel de l'utilisateur.
4. L'usure normale résultant de l'utilisation de la tondeuse RZT.
5. Les pièces à usure normale (comme définies aux présentes) sont garanties exemptes de tout vice de matière et de fabrication pour une période de trente (30) jours à compter de la date initiale d'achat. Les pièces à usure normale comprennent, sans s'y limiter : les courroies, les lames, les adaptateurs de lame, les bas récupérateurs, les roues de plateau de coupe, les sièges, les pneus, les filtres et les autres consommables.

6. L'utilisation du produit qui n'est pas compatible avec l'utilisation prévue d'un tel produit comme décrit dans les instructions d'utilisation, y compris et sans en exclure d'autres, l'abus, le mauvais usage ou la négligence de l'appareil ou toute utilisation incompatible ou non conforme aux instructions comprises dans le manuel de l'utilisateur.
7. Toute tondeuse RZT qui a été altérée ou modifiée d'une manière non conforme avec la conception originale de l'appareil ou d'une manière qui n'a pas été approuvée par Cub Cadet LLC.
8. La réfection de la peinture ou le remplacement de pièces pour cause de peinture défectueuse (y compris les matériaux et la main-d'œuvre) sont couverts pour une période de trois (3) mois.
9. Les jantes en acier sont couvertes pour une période de trois (3) mois contre les défauts de fabrication, le cas échéant.
10. Les batteries bénéficient d'une garantie limitée d'un (1) an calculé au prorata contre tout vice de matière et de fabrication, avec remplacement à 100 % pour les trois (3) premiers mois. Après trois (3) mois, le crédit de remplacement de la batterie sera calculé selon le nombre de mois restants de la période de douze (12) mois suivant la date initiale d'achat. Toute batterie remplacée est garantie pour le solde de la période de garantie originale.
11. Les accessoires (tels que définis aux présentes) sont couverts par une garantie distincte. Veuillez consulter les conditions de garantie applicables. Les accessoires comprennent, sans s'y limiter, des articles tels que les bacs récupérateur et les ensembles de déchiquetage.

Cette garantie ne couvre pas ce qui suit et Cub Cadet LLC décline toute responsabilité pour ce qui suit, y compris mais sans s'y limiter :

1. La perte de temps ou la perte d'usage de la tondeuse RZT.
2. Les coûts de transport et les autres dépenses engagées concernant le transport de la tondeuse RZT chez le centre de service Cub Cadet agréé (aller et retour).
3. Toute perte ou tout dommage à des équipements ou aux biens personnels.
4. Tout dommage causé par un entretien inadéquat ou l'utilisation de carburant, d'huile ou de lubrifiant autre que le type spécifié dans le manuel de l'utilisateur.
5. Tout dommage causé par l'installation ou l'utilisation d'un accessoire non approuvé ou d'une pièce non approuvée par Cub Cadet pour cette RZT.

Limites :

1. IL N'Y A AUCUNE GARANTIE IMPLICITE Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONVENANCE PRÉCISE POUR UN OBJECTIF PARTICULIER. AUCUNE GARANTIE NE S'APPLIQUE APRÈS LA PÉRIODE DE GARANTIE APPLICABLE SPÉCIFIÉE CI-DESSUS QUANT AUX PIÈCES IDENTIFIÉES. AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPLICITE, MISE À PART LA GARANTIE DÉCRITE CI-DESSUS, QU'ELLE SOIT ÉCRITE OU ORALE, DONNÉE PAR TOUT INDIVIDU OU TOUT ENTREPRISE, Y COMPRIS LE CONCESSIONNAIRE OU LE DÉTAILLANT, À L'ÉGARD DE TOUT PRODUIT, N'ENGAGE CUB CADET LLC. PENDANT LA PÉRIODE COUVERTE PAR LA GARANTIE, LE SEUL RECOURS SE LIMITE À LA RÉPARATION OU AU REMPLACEMENT DE LA PIÈCE DÉFECTUEUSE COMME STIPULÉ CI-DESSUS. (CERTAINS ÉTATS NE PERMETTENT PAS UNE LIMITE À LA DURÉE DE LA GARANTIE IMPLICITE. PAR CONSÉQUENT, LA LIMITE CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER DANS VOTRE CAS.)
2. LES STIPULATIONS ÉNONCÉES DANS CETTE GARANTIE CONSTITUENT LE SEUL ET UNIQUE RECOURS AUX TERMES DE LA VENTE. CUB CADET LLC NE PEUT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE POUR TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE OU IMMATÉRIEL COMPRENANT, SANS S'Y LIMITER, LES FRAIS DE TRANSPORT OU LES FRAIS CONNEXES OU LES FRAIS DE LOCATION POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT UN PRODUIT SOUS GARANTIE. (CERTAINS ÉTATS NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION OU LA RESTRICTION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU IMMATÉRIELS. PAR CONSÉQUENT, LES EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER DANS VOTRE CAS.)
3. En aucun cas, le montant de remboursement ou de remplacement ne saurait être supérieur à celui du prix d'achat du produit. Toute modification des dispositifs de sécurité rendra la garantie nulle et non avenue. L'utilisateur assume tout risque et toute responsabilité en cas de perte, de dommage matériel ou de blessure résultant de l'utilisation, de l'utilisation incorrecte du produit ou de l'incapacité de l'utiliser.

Lois locales et cette garantie :

Cette garantie limitée vous accorde des droits juridiques spécifiques. Vous pouvez également bénéficier d'autres droits qui varient selon les états.

Cub Cadet LLC, P.O. BOX 361131 CLEVELAND, OHIO 44136-0019, Phone: 1-877-282-8684
MTD Products Limited, Kitchener, ON N2G 4J1, Phone: 1-800-668-1238

